



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 28 mai 2024

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. CHARUEL Francis, DESCHAMPS Bernard et NICOLE Marc.

Membres excusés : Mme MARGOT Laëtitia et MM. CHANOT Denis et GRANDJEAN Thierry.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers :

**Match n°52498.2 : Sr Pouxoux Jarménil 1 – Es Golbey 1 du 26 mai 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 11**

Evocation sur le nombre de joueuses mutées de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil

A la suite de la décision de la commission administrative prise lors de sa réunion du 10 octobre 2023 de contrôler systématiquement toutes les feuilles de match de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 conformément aux dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF, la commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match et du contrôle des licences, il s'avère que les onze joueuses : CONSIGNY Lucille, licence n°2543561638, MARCOFF Sidonie, licence n°9602329805, MARCOFF Léonie, licence n°2548572201, MADIER Cindy, licence n°1525626243, NIGMANSKI Lucie, licence n°1525633454, NIGMANSKI Emilie, licence n°1539579599, DIDIER Maryline, licence n°9602295074, et GROSDEMANGE Lucie, licence n°9602242382, SIMON Marion, licence n°2546900676, JOYEUX Amandine, licence n°9603453422 et GUGLIELMINOTTI Adeline, licence n°1515619645 sont toutes titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation».

Considérant que l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF précise que :
1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. "

Considérant que le club du Sr Pouxoux Jarménil 1 est en infraction avec l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 2 à 1 en faveur du Sr Pouxoux Jarménil 1;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, la commission décide, conformément aux dispositions de l'article 187.2 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 et en reporte le bénéfice à l'Es Golbey 1.

**Es Golbey 1 bat Sr Pouxoux Jarménil 1 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point au classement pour le Sr Pouxoux Jarménil 1.**

Frais financiers à la charge du Sr Pouxoux Jarménil (519842) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende : 50 €.

**Match n°54373.1 : Entente Dugny / Dieue 1 – Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1 du
26 mai 2024
Séniors Féminines Interdistricts à 8**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 24 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
Entente Dugny / Dieue 1 bat Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1.**

Considérant qu'il s'agit du troisième forfait constaté pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain / Bar le Duc Fc 1, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait général pour cette phase de printemps conformément à l'article 9 du règlement des championnats interdistricts féminins.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au FC Dugny (512092) : 31.60 €.
Amende de forfait général : 63.20 €.

Sandrine Thiriot n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

**Match n°54498.1 : L1 Vaucouleurs 1 – Usb Longwy 1 du 25 mai 2024
U18 Féminines Interdistricts à 8**

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Usb Longwy 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Usb Longwy reçu en date du 23 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
L1 Vaucouleurs 1 bat Usb Longwy 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Usb Longwy 1.**

Frais financiers à la charge de l'Usb Longwy (500532) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à la L1 Vaucouleurs (503783) : 27.05 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers :

Match n°50218.2 : LI Vaucouleurs 1 – Bar le Duc Fc 3 du 26 mai 2024 Séniors D1

Réserve d'avant match de l'équipe de la LI Vaucouleurs 1

La commission,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de la LI Vaucouleurs 1 pour le motif suivant : Réserve sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe du Bar le Duc Fc 3, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures étant dans les cinq dernières journées de championnat.

Considérant que la réserve est recevable en la forme et que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que l'article 20 alinéa b du Règlement Sportif des championnats séniors du District Meusien de Football stipule que : « Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joués au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres de championnats avec l'une des équipes supérieures. »

Après contrôle des feuilles des matchs de l'équipe supérieure du Bar le Duc Fc évoluant en championnat séniors R3 et des feuilles de matchs de l'équipe supérieure du Bar le Duc Fc évoluant en championnat séniors R2, il s'avère que seuls les trois joueurs CHARUEL Jolan, licence n°2545809693, YLDIZ Devrim, licence n°2544539092 et CHOUAF REPERT Yannis, licence n°2545032657 qui ont participé à la rencontre citée en rubrique, ont participé à plus de 10 rencontres dans les équipes supérieures.

Considérant que l'équipe du Bar le Duc Fc 3 n'est pas en infraction avec l'article 20 alinéa b du Règlement Sportif des championnats séniors du District Meusien de Football ;

**Par ces motifs, jugeant en premier ressort, décide de rejeter la réserve comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain :
Bar le Duc Fc 3 bat LI Vaucouleurs 1 : 4 à 0.**

Frais financiers à la charge de la LI Vaucouleurs (503783) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Sandrine Thiriot n'a participé ni à la délibération ni à la prise de décision.

Match n°50194.2 : Asl Mangiennes 2 – Sc Les Islettes 1 du 26 mai 2024 Séniors D2 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Asl Mangiennes 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asl Mangiennes reçu en date du 24 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Sc Les Islettes 1 bat Asl Mangiennes 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 2.

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 78.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Sc Les Islettes (550368) : 78.50 €.

Match n°50347.2 : Entente Maizey Lacroix 1 – Entente VHF 2 du 26 mai 2024
Séniors D2 Groupe A

Rencontre arrêtée à la 65^{ème} minute de jeu à la suite d'une blessure.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée à la 65ème minute de jeu car un joueur de l'Entente VHF 2 a été gravement blessé.

Considérant que les deux équipes ont décidé de ne pas reprendre le jeu à la suite de cette blessure ;

Considérant que le score au moment de l'arrêt de la rencontre était de 4 à 0 en faveur de l'Entente Maizey Lacroix 1 ;

En conséquence, la commission décide que cette rencontre, qui n'a pas eu sa durée réglementaire, doit être donnée à rejouer, mais compte tenu qu'elle n'a pas d'incidence au classement et que le championnat est terminé, décide de ne pas la reprogrammer.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Frais financiers à la charge de l'Entente Maizey Lacroix (541395) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %)
Frais financiers à la charge de l'Entente VHF (518888) :
Frais forfaitaires de procédure : 16.25 € (50 %).

Match n°52278.2 : As Dieue Sommedieue 2 – As Stenay Mouzay 2 du 26 mai 2024
Séniors D3 Groupe A

Déclaration de forfait de l'équipe de l'As Dieue Sommedieue 2

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Dieue Sommedieue reçu en date du 26 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Stenay Mouzay 2 bat As Dieue Sommedieue 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Dieue Sommedieue 2.

Frais financiers à la charge de l'As Dieue Sommedieue (541396) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Stenay Mouzay (540533) : 63.20 €.

**Match n°52211.2 : Entente Centre Ornain 3 – Asc Seuil d’Argonne 1 du 26 mai 2024
Séniors D3 Groupe B**

Rencontre arrêtée à la 45ème minute de jeu

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate que la rencontre a été arrêtée à la 45ème minute de jeu car le club de l’Entente Centre Ornain 3 qui n’avait inscrit que huit (8) joueurs sur la feuille de match, a vu son équipe réduite à sept (7) joueurs à la suite de la blessure de l’un d’entre eux.

Le score au moment de l’arrêt de la rencontre était de 3 à 0 en faveur de l’Asc Seuil d’Argonne 1.

Considérant que l’équipe de l’Entente Centre Ornain 3 est en infraction avec l’article 159 des RG de la FFF ;

En conséquence, la commission décide :
Asc Seuil d’Argonne 1 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point au classement pour l’équipe de l’Entente Centre Ornain 3.

Frais financiers à la charge de l’Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

**Match n°53779.2 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 – Entente Sorcy Void Vacon 1
du 25 mai 2024
U15 D1**

Déclaration de forfait de l’équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun reçu en date du 24 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l’équipe du Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1.

Frais financiers à la charge du Fc Verdun Belleville Grand Verdun (560739) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 47.00 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l’Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 47.00 €.

**Match n°53780.2 : As Stenay Mouzay 1 – Entente Saint Mihiel Maizey Lacroix 1 du 25
mai 2024
U15 D1**

Déclaration de forfait de l’équipe de l’Entente Saint Mihiel Maizey Lacroix 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Saint Mihiel reçu en date du 24 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Stenay Mouzay 1 bat Entente Saint Mihiel Maizey Lacroix 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l’équipe de l’Entente Saint Mihiel Maizey Lacroix 1.

Conformément à la réglementation, la rencontre du 1^{er} juin 2024 est inversée et se jouera

sur les installations de l'As Stenay Mouzay.

Frais financiers à la charge du Fc Saint Mihiel (503693) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Stenay Mouzay 1 (540533) : 23.50 €.

Match n°54663.1 : Entente Centre Ornain 1 – Entente Dugny / Dieue 1 du 25 mai 2024 U15 D2

Déclaration de forfait de l'équipe de l'Entente Dugny / Dieue 1

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Dugny reçu en date du 24 mai 2024, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Centre Ornain 1 bat Entente Dugny / Dieue 1 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Dugny / Dieue 1.

Frais financiers à la charge du Fc Dugny (512092) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 23.50 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 23.50 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard